

# Ville de Coquelles

## ***COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27NOV2020***

### **1 - Convention avec le Conseil Régional pour un fonds de soutien aux entreprises : avenant n°1.**

La séance ouverte, Monsieur le premier adjoint explique que le dispositif d'accompagnement aux entreprises touchées par la crise de la COVID19 est reconduit.

Une convention avait été signée entre la Région Hauts-de-France et la commune de Coquelles permettant à cette dernière d'accorder une aide financière sur ses fonds propres.

Ce dispositif doit être adapté au regard des dernières dispositions nationales, notamment le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020. Sont ainsi modifiées :

- ▶ les périodes de référence pour l'analyse de la baisse du CA (novembre-décembre 2020 par rapport à novembre-décembre 2019) ;
- ▶ la liste des entreprises éligibles au regard des conditions fixées par le décret adhoc.

Monsieur le premier adjoint présente aux élus le document « avenant 1 », auquel est annexé le document « annexe 2 » qui reprend l'ensemble des changements affectant les modalités de la présente aide et complète ainsi l'annexe 1 de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du premier adjoint et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Monsieur le premier adjoint est autorisé à prendre part et à signer tous les documents nécessaires à l'application des présentes décisions, notamment « avenant 1 » et son « annexe 2 ». Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

### **2 - Octroi d'une aide financière à Wellness Arena : correctif du montant attribué.**

Monsieur le premier adjoint rappelle aux membres de l'Assemblée que la délibération n°2020.10.14-13 a acté le versement d'une aide financière à Wellness Arena.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la convention avec le Conseil Régional qui a pour objectif le soutien aux entreprises pendant la période actuelle de crise sanitaire COVID19.

Monsieur le premier adjoint porte alors à la connaissance des élus qu'une erreur matérielle entache l'exactitude de cette délibération et qu'il y a lieu de prendre les mesures

qui s'imposent pour corriger le montant de l'aide. L'aide accordée est de 800 euros et non pas 2.000,00 euros comme saisie dans la précédente délibération. Soit, pour résumé :

► l'aide financière accordée à Wellness Arena est de : 800,00 Euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le premier adjoint et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et vote le montant exact de l'aide à Wellness Arena à hauteur de 800,00 euros. La précédente délibération n°2020.10.14-13 est rapportée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

3 - Avis de Coquelles sur l'enquête publique relative au dossier de régularisation administrative du système d'assainissement Calais-Toul.

Monsieur le premier adjoint rappelle aux élus les termes de la délibération n°2020.10.14-08 qui expose le déroulement de l'enquête publique : « demande de régularisation administrative du système d'assainissement Calais-Toul (station d'épuration Toul + réseaux du bassin de collecte) ».

Monsieur le premier adjoint rappelle en particulier que l'arrêté préfectoral d'autorisation de ce système étant arrivé à échéance, il est nécessaire de le renouveler. Le système d'assainissement collecte une partie des effluents de Coquelles (quartier du Marais) ; l'autre partie des effluents de Coquelles est dirigée vers la station d'épuration d'Eurotunnel.

Le dossier de régularisation administrative ayant été déclaré conforme et régulier, il a été soumis à enquête publique du 2 au 16 novembre 2020. Monsieur le premier adjoint indique que la Préfecture du Pas-de-Calais sollicite l'avis des communes situées sur le périmètre du système d'assainissement Calais-Toul. Il est donc temps pour la ville de Coquelles de rendre son avis sur ce dossier de régularisation administrative.

Monsieur le premier adjoint présente aux membres de l'Assemblée l'ensemble du dossier « régularisation administrative du système d'assainissement de Calais-Toul » et invite le conseil municipal à rendre un avis. Le registre de l'enquête publique est vierge de toute remarque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le premier adjoint et après en avoir débattu, rend un avis favorable sur la question de la régularisation administrative du système d'assainissement de Calais-Toul (station d'épuration Toul ainsi que les réseaux de son bassin de collecte).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le premier adjoint et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions et rend un avis favorable à la régularisation administrative du système d'assainissement Calais-Toul.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services,  
Olivier Desfachelles.

